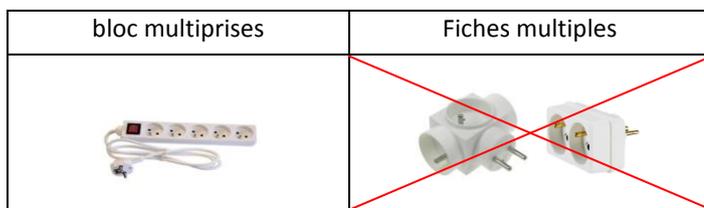


	RISQUE ELECTRIQUE – Modalités de branchement	Version : 1 Date de mise à jour : Mai 2014 Rédacteur : Catherine Santos et Patrice Facon
Destinataires	Ensemble des personnels du Rectorat, des DSDEN, des IEN et des CIO	

L'alimentation en énergie électrique doit répondre aux normes et règlements en vigueur.

On distingue les raccordements suivants :



Le règlement de sécurité incendie stipule à l'article EL 11§7 pour les appareillages et appareils d'utilisation : « **l'emploi de fiches multiples est interdit** ».

Il convient donc de privilégier le branchement des appareils sur des prises fixes.

Si le nombre de prises fixes est insuffisant, il existe deux solutions :

- Ajouter des prises fixes (à la charge de la division logistique) ;
- Ajouter un bloc multiprises en respectant les principes suivants :
 - Ne pas surcharger les prises électriques (chauffage d'appoint, petits appareils électroménager) c'est-à-dire veiller à ce que la puissance absorbée par les appareils branchés ne provoque pas une surintensité et ne dépasse pas la capacité du circuit d'alimentation (l'avis des électriciens de la division logistique peut être requis). En effet, les surcharges électriques peuvent entraîner des échauffements à l'origine de bons nombres de départs d'incendie ;
 - Choisir un bloc multiprises norme NF et marquage CE ;
 - Eviter de brancher un bloc multiprises sur un autre bloc ;
 - Eviter les passages de câbles dans les espaces de circulation.

Il est recommandé d'éteindre tous les appareils électriques à la fin de chaque journée de travail (cafetières, imprimantes, ordinateurs...).

Tout comportement imprudent ou négligeant peut entraîner des conséquences graves. La responsabilité de la protection de la santé et de la sécurité des agents incombe aux personnes assurant des fonctions d'encadrement.

En cas de doute sur les installations électriques, se rapprocher de la division logistique du Rectorat en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ce.dfg@ac-lille.fr